

Réponses au questionnaire de l'UMCR 71

1. Vie des communes et égalité des territoires

Il y a une réforme importante à mener sur le calcul de la Dotation globale de fonctionnement, qui se révèle inégalitaire entre les communes rurales, mais aussi entre ces dernières et les communes urbaines. Il est impératif d'intégrer dans le calcul de la DGF pour les communes rurales la dimension de **l'espace rural (prés, chemins, bois, etc.)**, qui constitue une charge. Le montant de la DGF ne doit pas être uniquement la résultante du nombre d'habitants. C'est en retenant ce seul critère que la discrimination entre la campagne et la ville est entretenue dans les textes de loi.

2. Commerce et services de proximité

Aucune suppression de service public en milieu rural sans **l'obligation de le remplacer par une nouvelle offre publique de service à destination des habitants**. Concernant le commerce de proximité, il nous faut obtenir **un moratoire de 5 ans concernant l'installation de grandes surfaces en périphérie des petites villes et des villes moyennes**.

Je m'appuie pour cela sur l'étude rendue par l'ancien sénateur-maire et urbaniste Yves Dauge, rendue sur cette question en décembre 2016 au Premier ministre. Le commerce de proximité doit également bénéficier d'une action d'aménagement permettant aux logements de revenir en centre-ville et d'y conserver les lieux culturels (cinéma, lieux d'exposition...). La revitalisation passe par des actions cohérentes de développement local. Les crédits Fisac doivent, de manière beaucoup plus conséquente, soutenir les commerces (boutiques à l'essai...) dans ces secteurs en souffrance partout en France. Mais l'Etat ne doit apporter son aide financières qu'aux seules opérations de revitalisation d'ensemble et cohérentes.

La carte nationale d'identité numérisée répond à de nouvelles exigences en matière de sécurité, et non pas à une volonté d'ôter cette compétence aux mairies rurales. Il s'agit de numériser les données personnelles, de sorte que lors d'un contrôle, les services de sécurité soient en capacité de vérifier la réalité de l'identité de la personne. Ce dispositif exige une installation qui à ce jour ne peut être mise en place dans chaque commune. Pour autant, **la commune doit conserver un lien de proximité**, notamment avec les personnes les plus fragiles qui sont dans l'incapacité de se déplacer, **selon un système mobile concerté** entre l'Etat et les maires.

J'ai dénoncé le déficit de communication des préfetures dans ce dossier et rappelé la nécessité d'informer très en amont les mairies des motifs de telles décisions, et de travailler ensemble sur le maintien de ce lien de proximité.

3. Démocratie locale et intercommunalité

Je me suis opposée à l'amendement porté par certains députés qui préconisait l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Un tel dispositif signerait la fin des communes rurales.

Au contraire, j'ai déposé un amendement prônant **la constitution obligatoire d'un Conseil des maires dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale**. Il est en effet indispensable que tous les maires soient membres de cette intercommunalité et rassemblés au sein d'un Conseil qui débat avec les Président et Vice-présidents de la Communauté de communes. Dans la nouvelle organisation territoriale, il faut privilégier la commune, véritable échelon de proximité, et l'intercommunalité, en inventant et en mettant en place de nouveaux modes de fonctionnement permettant à **tous les élus** de participer activement à l'exercice de compétences ainsi partagées. La commune rurale reste la porte d'entrée d'une intercommunalité élargie et nous devons lui conserver les compétences assurant le lien avec les citoyens.

Cécile UNTERMAIER – 4eme Circonscription